

Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990



Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage EN Algérie !

« INSCRIRE NOS PAS
DANS LES PAS DES MARTYRS
D'HIER ET D'AUJOURD'HUI »

DU MARDI 5 AU JEUDI
14 NOVEMBRE 2024



ÉGLISE CATHOLIQUE EN
CHARENTE-MARITIME
Diocèse de La Rochelle et Saintes

Proposé par le diocèse
de La Rochelle

Sous la conduite du
père Pascal-Grégoire Delage
prêtre de la paroisse
Notre-Dame-de-l'Estuaire,
et accompagné par
Mme Monique Besset,
directrice
des pèlerinages.

PROGRAMME du pèlerinage en Algérie

Jour 1 : mardi 5 novembre

Nantes / Alger

Le matin, décollage de Nantes à destination d'Alger avec la compagnie aérienne *Transavia*.

Accueil à l'arrivée par votre guide local.
Transfert vers la ville d'**Alger**.

Une métropole complexe mais aussi une ville très simple à saisir : la baie en faucille, la cité accrochée au-dessus d'un petit port et des promontoires assurent une bonne protection. Ses étendus à l'Est, à l'Ouest en ramifications latérales amplifient l'impression de grandeur. Alger-ville est un labyrinthe de ruelles et d'impasses ; les escaliers, très nombreux et très variés (larges, étroits, hauts...) sont très pratiques pour sillonner cette architecture en cascades.

À l'arrivée, tour panoramique en autocar de la ville d'Alger : découverte de la **Nouvelle Grande Mosquée**, Djamaâ El-Djazaïr, le **monument aux Martyrs**, érigé en 1982 pour le vingtième anniversaire de l'indépendance, la **place des Martyrs**, qui a longtemps constitué le centre d'Alger, elle est située au pied de la Casbah, la **mosquée Sidi Ramdane**, la plus ancienne mosquée historique de la ville d'Alger, d'une superficie de 400 m2 avec son minaret de 32 m de haut (classée au Patrimoine mondial de l'Unesco).

Déjeuner à Alger.

L'après-midi, visite de la **cathédrale du Sacré-Cœur**, église cathédrale de l'archidiocèse d'Alger. Construite à partir de 1956, sa structure illustre la citation de saint Jean : "Dieu a planté sa tente au milieu de nous" (Jn 1, 14).

Célébration de l'eucharistie à la cathédrale du Sacré-Cœur.

Puis rencontre avec un témoin de la famille spirituelle de Charles de Foucauld (qui pourrait nous introduire à la spiritualité du saint).

Arrivée tôt à l'hébergement pour un temps de repos.

Dîner et nuit à Alger.

Jour 2 : mercredi 6 novembre

Alger

« L'Église catholique d'Algérie, c'est une Église où la fraternité a une part importante. Nous sommes tous frères, c'est la bonne nouvelle que nous pouvons apporter à cette société. Nous nous voulons également une Église citoyenne, car même si nous sommes considérés comme des étrangers, car non Algériens et chrétiens, nous avons à cœur de nous inscrire dans la société civile. Ce n'est pas forcément là où on nous attend, mais c'est là où nous sommes,

depuis le début. Une Église qui ne s'inscrit pas dans la société, qui n'y prend pas sa part, n'est pas l'Église".

Mgr Jean-Paul Vesco, archevêque d'Alger

Le matin, promenade dans la **Casbah d'Alger**, la plus grande cité du Maghreb au Moyen Âge, un des plus beaux sites maritimes de la Méditerranée, la Casbah constitue un type unique de médina, ou ville islamique. Lieu de mémoire autant que d'histoire, avec ses ruelles étroites, elle comprend des vestiges de la citadelle, des mosquées anciennes, des palais ottomans. Depuis la statue de Bologhine Ben Ziri (fondateur dynastie berbère des Zirir), vous découvrirez à pied les maisons arabes traditionnelles, les nombreuses boutiques avec les principaux produits de l'artisanat algérien. Arrêt à la **mosquée Ketchaoua**, construite sous la domination ottomane au XVII^e s., avec sa façade superbe aux tons vert, bleu et violet.

Déjeuner chez l'habitant dans la Casbah.

L'après-midi, visite du musée national des Antiquités et des Arts islamiques. Il couvre l'histoire de l'art en Algérie depuis 2500 ans, et abrite une importante collection d'antiquités classiques composée de vestiges mis au jour lors de fouilles sur les différents sites archéologiques d'Algérie et une collection d'art musulman présentant des objets provenant des différentes dynasties arabo-musulmanes ayant exercé leur pouvoir en Algérie, dans le Maghreb et du Proche-Orient.

Puis, route vers la **cathédrale Notre-Dame-d'Afrique**, considérée comme le miroir de Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille. C'est aussi et surtout une des rares basiliques chrétiennes situées dans un pays musulman, et, qui plus est, construite sur un plan byzantin et surmontée d'une coupole.

Visite de la cathédrale.

Messe à la cathédrale Notre-Dame-d'Afrique.

Temps de rencontre.

Dîner et nuit à Alger.

Jour 3 : jeudi 7 novembre

Alger / Tipaza / Cherchell / Alger

« Je donne ma vie ici et maintenant gratuitement parce que Dieu m'a choisi comme signe et instrument de son amour pour le peuple algérien et que ce choix fait ma joie... Le centre de ma vie et de ma prière ce n'est pas la constitution de notre Église. C'est la vie du peuple algérien. Je suis chrétien, certes, mais je trouve dans l'Évangile un appel à me faire proche de mes frères et sœurs musulmans d'Algérie... L'autre est pour moi le visage de Dieu. En accueillant l'autre, c'est Dieu même que j'accueille".

Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger (1929-2020)

Le matin, départ pour **Tipaza** par la route longeant la côte, avec arrêt au mausolée royal de Maurétanie, dit "Tombeau de la Chrétienne", édifié au tournant de notre ère (Tumulus de pierre de 32 m).

Visite de Tipaza, ancien comptoir phénicien, devenu colonie romaine au 2^e s. ap. J.-C.

Visite du site et du musée.

Déjeuner à Tipaza.

L'après-midi, départ pour **Cherchell**, ancienne Césarée romaine, capitale de la Maurétanie du roi Juba II. Puis visite du musée de sculptures antiques exceptionnelles, ensuite visite du **musée des pièces antiques et son jardin de mosaïque** et nous terminerons par la découverte des **Thermes romains**. Retour à Alger.

Messe à Alger.

Dîner et nuit à Alger

Jour 4 : vendredi 8 novembre

Alger / Djemila / Constantine

« J'ai donné ma vie au service de l'Église algérienne, de sa présence fraternelle et aimante auprès de son peuple, qui est aussi devenu le mien... Il faut tout d'abord veiller à préserver le tonus de notre présence ici, en poursuivant notre vocation à être une Église pour tout un peuple, une Église de la rencontre ».

Mgr Paul Desfarges, archevêque émérite d'Alger, ancien évêque de Constantine et Hippone.

Le matin, départ et transfert vers **Djemila**, qui abrite l'antique cité romaine de Cuicul, bâtie sur un éperon rocheux aux vallons encaissés (site classé Patrimoine de l'humanité Unesco). Un des sites les mieux conservés en Algérie.

Arrivée en fin de matinée.

Déjeuner à Djemila.

L'après-midi, visite du **site antique de Djemila** et du musée (classement Patrimoine de l'humanité (Unesco). En fin de journée, route vers **Constantine**. Constantine, appelée aussi la "ville des ponts suspendus", est une cité au riche patrimoine historique et culturel, perchée sur un plateau rocheux traversé par le profond canyon du Rhumel.

Dîner et nuit à Constantine.

Jour 5 : samedi 9 novembre

Constantine / Tébessa

Le matin, visite de la ville.

Le **palais d'Ahmed Bey**, la **mosquée El Bey**, l'**église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs** entre 1836 et l'indépendance de l'Algérie, le **pont suspendu Cidy**

M'Sid, la passerelle Mellah-Slimane, la mosquée Emir Abdelkader.

Visite du **musée national Cirta**, présentant le passé, de la ville de la préhistoire, aux périodes numide, romaine, hafside, ottomane et coloniale ainsi que des vestiges de Tiddis, de la Kalâa des Béni Hammad et d'autres régions historiques du pays.

Rencontre avec le Supérieur de la communauté de Constantine et délégué du Provincial du Proche-Orient pour l'Algérie.

Eucharistie dans la chapelle des Jésuites à Constantine.

Déjeuner à Constantine

L'après-midi, continuation vers **Tébessa**, ancienne Théveste. Cette ville est remarquable pour abriter un riche ensemble archéologique.

Arrivée à Tébessa en fin de journée.

Dîner et nuit à Tébessa.

Jour 6 : dimanche 10 novembre

Tébessa / Madaure

« À Thébeste en Numidie, l'an 304, la passion de sainte Crispine de Tagore. Femme de qualité et mère de famille, au temps de Dioclétien et de Maximien, sur son refus de sacrifier aux idoles, elle eut la tête tranchée sur l'ordre du proconsul Anolin »

Martyrologe romain

Le matin, découverte de la ville.

Découverte des remparts de la ville de Tébessa avec ses tours, ses portes, ses défenses, etc., de l'Arc de Caracalla, de l'amphithéâtre, de l'aqueduc de Thevest, du temple de Minerve et son musée, du musée de l'Église, et enfin de la **basilique dédiée à sainte Crispine de Thagare**.

Messe à la basilique.

Déjeuner à Tébessa.

L'après-midi, continuation de la visite de la ville. En fin de journée, route vers Madaure.

Dîner et nuit à Madaure.

Jour 7 : lundi 11 novembre

Madaure / Thaghaste / Annaba

« Le son de nos paroles frappe les oreilles; le maître est à l'intérieur. Ne croyez pas qu'un homme puisse apprendre quelque chose d'un autre homme. Nous pouvons vous avertir en faisant du vacarme avec notre voix; s'il n'y a pas à l'intérieur quelqu'un pour vous instruire, c'est en vain que nous faisons du bruit »

Saint Augustin, Homélie sur la première épître de saint Jean

Jour 9 : mercredi 13 novembre

Alger / Tibhirine / Alger

« Il m'a aimé jusqu'à l'extrême, l'extrême de moi, l'extrême de Lui. Il m'a aimé à sa façon, gracieusement, gratuitement... comme je ne sais pas aimer : cette simplicité, cet oubli de soi, ce service humble et non gratifiant. Il a aimé les siens jusqu'à l'extrême, ils sont tous à Lui, chacun comme unique, une multitude d'uniques. Il a tant aimé les hommes qu'Il leur a donné son Unique : et le Verbe s'est fait Frère. Amen.

Frère Christian de Chergé,

Prieur du monastère de Tibhirine (+ 1996)

Départ pour une journée au **monastère de Tibhirine**, sur les contreforts de l'Atlas. Journée de mémoire, de pèlerinage et d'action de grâce pour le témoignage de cette communauté de Trappistes vivant en proximité, en solidarité et en fraternité avec ses voisins algériens, qui est allée jusqu'au bout de l'amitié et de la fidélité à une vie monastique plantée en terre d'Islam.

Pique-nique tiré du sac dans les environs du monastère de Tibhirine (on ne peut pas pique-niquer à l'intérieur de l'enceinte du monastère).

Rencontre avec des frères et sœurs de la Communauté du chemin Neuf, auxquels le diocèse d'Alger a confié en 2016 la charge de l'animation spirituelle du lieu.

Temps de recueillement au "Jardin de la Résurrection", sur la tombe des sept frères trappistes. Temps libre et/ou d'oraison.

Lecture de textes de Frère Christian, de Frère Christophe et d'autres Frères.

Eucharistie au monastère de Tibhirine.

Retour à Alger en fin de journée.

Dîner et nuit à Alger.

Jour 10 : jeudi 14 novembre

Alger / Nantes

Le matin, transfert vers l'aéroport d'Alger.

Le matin, décollage d'Alger à destination de Nantes avec la compagnie aérienne *Transavia*.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

Le matin, visite de **M'daourouch**. La ville antique Madaure.

Découverte des ruines de thermes, de temples, de trois basiliques, d'un théâtre, ses vestiges d'huileries, du Forum, d'une forteresse byzantine et ses routes couvertes de dalles en pierre, etc.

Puis, route vers **Souk Ahras** (Thagaste).

Déjeuner à Souk Ahras.

L'après-midi, visite de **Souk Ahras**, l'ancienne Thagaste, ville natale d'Augustin : visite de sa maison natale et de l'olivier que saint Augustin a planté en mémoire de son père. S'il est ouvert, visite du Musée municipal dans l'ancien hôtel de ville.

Route vers **Annaba**.

En fin de journée, **promenade sur le front de mer** de la ville d'Annaba et dans le **marché el-hattab**.

Dîner et nuit à Annaba.

Jour 8 : mardi 12 novembre

Annaba / Alger

« Jésus a donné sa vie pour nous. Nous aussi, nous devons donner notre vie pour nos frères » (1 Jn 3,16). Le diacre Laurent a compris tout cela. Il l'a compris et l'a mis en pratique. Et il a vraiment rendu ce qu'il avait reçu à cette table (eucharistique). Il a aimé le Christ dans sa vie, il l'a imité dans sa mort (saint Augustin, Disc. 304, 14). C'est ainsi que saint Augustin expliquait le dynamisme spirituel qui animait les martyrs. Avec ces paroles : les martyrs aiment le Christ dans sa vie et l'imitent dans sa mort".

pape François, catéchèse 20 avril 2023

Le matin, visite du **parc archéologique et du musée d'Hippone**, en contrebas de la basilique de Saint-Augustin.

S'il y a le temps, **montée au "Balcon panoramique"** pour voir la magnifique vue sur la ville.

Déjeuner à Annaba.

L'après-midi, visite de la **basilique de Saint-Augustin**. Édifiée au XIX^e s., dédiée à saint Augustin, la basilique, récemment restaurée, fête en 2024 son 110^e anniversaire. Évocation de la figure de saint Augustin, Évêque d'Hippone (aujourd'hui Annaba) de 396 à 430, figure majeure du christianisme. Il mourra à l'époque du siège des Vandales de Genséric.

Messe dans la basilique de Saint-Augustin.

Rencontre avec des membres de l'équipe pastorale de la basilique Saint-Augustin

En fin de journée, décollage d'Annaba à destination d'Alger avec la compagnie aérienne *Air Algérie*.

Dîner et nuit à Alger.

Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : **2 100 €** (sur une base de 25 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **370 €**

Ce prix comprend

- ✓ Les transferts en autocar privé grand tourisme, La Rochelle/Nantes/La Rochelle,
- ✓ Le transport aérien sur vols réguliers et *low costs*, Nantes/Alger/Nantes avec la compagnie *Transavia* en classe économique,
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité, d'un montant de 56,46 € dont 2 € de surcharge carburant au 26 juin 2024,
- ✓ Le vol intérieur entre Annaba et Alger le jour 8, (réservation via correspondant local), ainsi que les taxes d'aéroport de ce vol,
- ✓ L'accueil et l'assistance à l'aéroport d'Alger,
- ✓ L'assistance à l'aéroport de Nantes à l'aller,
- ✓ Les audiophones du premier au dernier jour,
- ✓ Les pourboires pour le guide accompagnateur, les guides locaux, le chauffeur, les hôtels, et restaurants
- ✓ Les offrandes pour les messes et les intervenants extérieurs,
- ✓ Les hébergements en hôtels de catégorie 3* et/ou 4* (normes locales), en chambre à deux lits,
- ✓ La pension-complète du déjeuner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour,
- ✓ Les services d'un guide accompagnateur francophone durant toute la durée du pèlerinage,
- ✓ La mise à disposition d'un autocar de bon confort pendant toute la durée du pèlerinage sur place,
- ✓ Les frais d'entrée dans les sites et monuments mentionnés au programme,
- ✓ La Garantie Annulation Bipel,
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (Mutuaide Assistance)
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages.

Ce prix ne comprend pas

- ✗ Toute prestation non mentionnée dans « Ce prix comprend »,
- ✗ Les frais de visa d'un montant de 110 € par personne à ce jour,
- ✗ Les boissons,
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 26 juin 2024. Les prix pourront être revus à la confirmation des hébergements. A 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.) et selon le nombre définitif d'inscrits.

Formalités de police

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'un passeport valable 6 mois après la date de retour du voyage avec au moins 2 pages vierges face à face + 2 photos d'identité. Le passeport ne doit pas comporter de tampon israélien. Le visa est obligatoire. La demande de visa se fait auprès du Consulat d'Algérie qui couvre le département du lieu de domicile du demandeur. Nous vous donnerons les informations lors de votre inscription.

Date limite d'inscription

Jeudi 12 septembre 2024 (ou dès que possible).

Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 25 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 8 novembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 95 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 61 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 60 et 31 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage.
- entre 30 et 16 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage.
- entre 15 et 4 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage.
- à moins de 3 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

NB: toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL



Pèlerinage en Algérie du mardi 5 au jeudi 14 novembre 2024

À renvoyer à : Direction des pèlerinages de La Rochelle
6 allée du Séminaire - 17 100 Saintes
Tél. 07 72 32 08 28 - Mail : pelerinages@diocese17.fr

Prix du voyage par personne : 2 100 € sur une base de 25 personnes

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **370 €**

Date limite d'inscription : jeudi 12 septembre 2024

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, **accompagnés de la photocopie impérative de votre passeport (si problème, nous contacter)** et suivant l'ordre de réception du courrier.

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M. Mme Mlle Père Sœur Frère (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : / / Nationalité : Profession :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec :

Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 370 € à régler avec l'acompte.

Règlement :

Acompte à l'inscription : 525 € (en chambre double) ou 895 € (en chambre individuelle). Solde avant le 5 octobre 2024.

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : REF - 24B18014

Règlement par chèque à l'ordre de "Service des pèlerinages". Votre règlement peut être fractionné mais soldé au 5 octobre 2024.

Formalités de police :

Attention ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'un passeport valable 6 mois après la date de retour du voyage avec au moins 2 pages vierges face à face + 2 photos d'identité. Le passeport ne doit pas comporter de tampon israélien. Le visa est obligatoire.

Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

Droit à l'image : j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel@bipel.com).

Politique de confidentialité de Bipel : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Fait à le / /

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.



ÉGLISE CATHOLIQUE EN
CHARENTE-MARITIME
Diocèse de La Rochelle et Saintes

**Pour tout renseignement ou inscription,
merci de contacter
la direction des pèlerinages de La Rochelle**

Adresse : 6 allée du Séminaire - 17 100 Saintes

Téléphone : 0772 32 08 28

E-mail : pelerinages@diocese17.fr



Notre agence Bipel à votre écoute

**27 b boulevard Solférino
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28
Courriel : bipel@bipel.com**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.bipel.com



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

Immatriculation IM035100040

